

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance publique du: 05.11.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
M. Olafur Sigurdsson, échevin, M. Reinhold Dahlem, échevin ff
Steph Hoffarth, secrétaire communal
Absent excusé: Mme Marie-Claire Ruppert, échevine

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 125-2024

Règlement d'urgence temporaire de la circulation (Mensdorf, rue Principale - Danzplaz)

Le collège échevinal,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant du Bureau d'ingénieurs-conseils BEST en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf, ceci en vue de la réalisation des travaux de raccordement dans le cadre du projet de revalorisation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers à Mensdorf, qui auront lieu à partir du 11 novembre 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu qu'en fin novembre 2024 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence temporaire suivant:

Article 1er : A partir du 11 novembre 2024 de 07.00 heures jusqu'au 30 novembre 2024 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, entre la « rue de l'école » à hauteur de la maison n° 5 et la « Danzplaz » à hauteur de la maison n°4:

- le tronçon en question est barré à toute circulation. Des panneaux **C,2a** (route barrée), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Berg, le 5 novembre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

